LA MAISON DU CIL - SA D'HLM

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 22 JUIN 2010

L'AN DEUX MILLE DIX,

Le **Mardi 22 Juin**, à 15 heures,

Les Actionnaires de **LA MAISON DU CIL-SA D'HLM**, Société Anonyme au capital de 2.320.000 € divisé en 145.000 actions de 16 € chacune, entièrement libéré, dont le Siège Social est à SAINT-QUENTIN *12 Boulevard Roosevelt*, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte dans les locaux de LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE de Saint-Quentin - *85 Bd Jean Bouin* - 02100 SAINT QUENTIN, sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'Administration, par lettre recommandée.

Il a été dressé une feuille de présence, laquelle a été signée par tous les actionnaires assistant à la réunion.

Monsieur André SOMMERFELT, Président du Conseil d'Administration, préside la réunion.

Monsieur Guy DUVAL représentant la C.F.D.T., et Monsieur Gérard CHOQUENET représentant le GROUPEMENT DE CHAUNY ET SA REGION, les deux actionnaires présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs, et agissent l'un et l'autre es qualité.

Madame Claudine AIME est désignée en qualité de Secrétaire.

Assistent également à la réunion :

- Madame Isabelle MARGHIERI, Directeur de LA MAISON DU CIL – S.A D'HLM
- Monsieur Jean-André CHARPENTIER, Directeur Général de LA MAISON DU CIL – S.A D'HLM
- Monsieur Gilles TARDY, Directeur Financier
- le Cabinet ERNST & YOUNG et Autres, Commissaire aux Comptes, représenté par Monsieur Wilhem QUEVA,
- Madame Sylvaine HERISSON, représentant le Comité d'Entreprise
- Monsieur Abel POIDEVIN, représentant le Comité d'Entreprise.

Le Bureau, ainsi composé, certifie l'exactitude de la feuille de présence au vu de laquelle Monsieur le Président constate que 23 actionnaires, possédant ensemble 134 981 actions sont présents ou représentés ou ont voté par correspondance.

L'Assemblée Générale réunissant plus du quart du capital social est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président déclare que la présente Assemblée a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A TITRE ORDINAIRE

1. Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société au cours de l'exercice 2009 ; présentation des comptes et bilan. Rapports du Commissaire sur les comptes de cet exercice et sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce
2. Approbation desdits comptes et conventions
 Quitus aux Administrateurs
3. Affectation des résultats de l'exercice 2009

A TITRE EXTRAORDINAIRE

5. Modification de l'article 3 des statuts
6. Pouvoirs

Il ajoute que tous les documents à soumettre à cette Assemblée ont été tenus à la disposition des Actionnaires au Siège Social pendant les délais légaux et réglementaires.

Monsieur le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée :

a) un double de la lettre de convocation recommandée adressée à chaque actionnaire
b) la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, les imprimés de vote par correspondance et la liste des actionnaires
c) le compte de résultat et le bilan de l'exercice écoulé ainsi que les annexes
d) le rapport du Conseil d'Administration
e) les rapports du Commissaire aux Comptes
f) le texte des résolutions soumises à l'Assemblée.

Puis il est donné lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Monsieur Wilhem QUEVA, représentant le Cabinet ERNST & YOUNG et Autres, Commissaire aux Comptes, donne ensuite lecture de ses rapports.

Après lecture de ces documents, Monsieur le Président ouvre les débats.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports tels qu'ils ont été présentés, ainsi que toutes les opérations traduites par lesdits comptes ou résumées dans le rapport du Conseil d'Administration.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les opérations visées à l'article L 225-38 du Code du Commerce, approuve séparément chacune des conventions mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les résultats excédentaires en instance d'affectation totalisent **12 236 075,29 €**, décide d'affecter :

63 800,00 €	à la rémunération du capital au taux de 2,75 %
546 003,90 €	à la réserve de plus values nettes sur cessions immobilières
0,00 €	AU REPORT A NOUVEAU
11 626 271,39 €	A LA RESERVE DE PREVOYANCE

d'attribuer un dividende de :**0,44 €** par ACTION

dividende par action mis en paiement au titre des 3 derniers exercices :

Exercice clos le	Dividende net distribué	Dividende net par action	Revenus distribués éligibles à l'abattement de 50%	Revenus distribués non éligibles à l'abattement de 50%
31.12.2005	0,56	0,56	Non applicable	Non applicable
31.12.2006	0,68	0,68	Non applicable	Non applicable
31.12.2007	0,72	0,72	Non applicable	Non applicable
31.12.2008	0,88	0,88	Non applicable	Non applicable
31.12.2009	0,44	0,44	Non applicable	Non applicable

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et pris connaissance de la nouvelle codification de certains articles, décide de modifier l'article 3 des statuts ainsi qu'il suit :

ARTICLE 3 : OBJET SOCIAL

.....

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
3. De gérer les immeubles à usage principal d'habitation appartenant à l'Etat, à une collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités territoriales, à une société d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux, à des organismes à but non lucratif, à l'association agréée mentionnée à l'article 116 de la loi de finances pour 2002 (n°2001-1275 du 28 décembre 2001) ou aux sociétés civiles immobilières dont les parts sont détenues à au moins 99% par cette association ;	**3.** De gérer les immeubles à usage principal d'habitation appartenant à l'Etat, à une collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités territoriales, à une société d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux, à des organismes à but non lucratif, à l'association agréée mentionnée à l'article **L 313-34 du Code de la construction et de l'habitation** ou aux sociétés civiles immobilières dont les parts sont détenues à au moins 99% par cette association ;
.....	
12. D'être syndic de copropriété et administrateur de biens d'immeubles bâtis, construits ou acquis soit par elle, soit par un autre organisme d'habitations à loyer modéré, une collectivité territoriale, une société d'économie mixte ou un organisme sans but lucratif, l'association mentionnée à l'article 116 de la loi de finances pour 2002 (n°2001-1275 du 28 décembre 2001) ou aux sociétés civiles immobilières dont les parts sont détenues à au moins 99% par cette association ;	**12.** D'être syndic de copropriété et administrateur de biens d'immeubles bâtis, construits ou acquis soit par elle, soit par un autre organisme d'habitations à loyer modéré, une collectivité territoriale, une société d'économie mixte ou un organisme sans but lucratif, l'association mentionnée à l'article **L 313-34 du Code de la construction et de l'habitation** ou aux sociétés civiles immobilières dont les parts sont détenues à au moins 99% par cette association ;
.....	
18. Dans les copropriétés mentionnées au 1° ci-dessus qui font l'objet d'un plan de sauvegarde en application de l'article L 615-1 du code de la construction et de l'habitation ou d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat prévue à l'article L 303-1 du même code et dédiée aux copropriétés dégradées, d'acquérir des lots en vue de leur revente, d'y effectuer tous travaux et de les louer provisoirement. Les dispositions du 7° de l'article R421-4 du même code sont applicables aux conditions de revente et de location de ces lots.	**18.** Dans les copropriétés mentionnées au **17°** ci-dessus qui font l'objet d'un plan de sauvegarde en application de l'article L 615-1 du code de la construction et de l'habitation ou d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat prévue à l'article L 303-1 du même code et dédiée aux copropriétés dégradées, d'acquérir des lots en vue de leur revente, d'y effectuer tous travaux et de les louer provisoirement. Les dispositions du **3°** de l'article **R421-2** du même code sont applicables aux conditions de revente et de location de ces lots.
.....	
24. De réaliser des hébergements de loisirs à vocation sociale dans les conditions prévues aux articles L 421-1, R 421-4 (6°) et R 421-4-1 du code de la construction et de l'habitation.	**24.** De réaliser des hébergements de loisirs à vocation sociale dans les conditions prévues aux articles **L 421-3 (6°) et R 421-2, 2°** du code de la construction et de l'habitation.
.....	
33. De réaliser des prestations de services pour le compte de l'association agréée mentionnée à l'article 116 de la loi de finances pour 2002 (n°2001-1275 du 28 décembre 2001) ou aux sociétés civiles immobilières dont les parts sont détenues à au moins 99% par cette association	**33.** De réaliser des prestations de services pour le compte de l'association agréée mentionnée à l'article **L 313-34 du Code de la construction et de l'habitation** ou aux sociétés civiles immobilières dont les parts sont détenues à au moins 99% par cette association

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

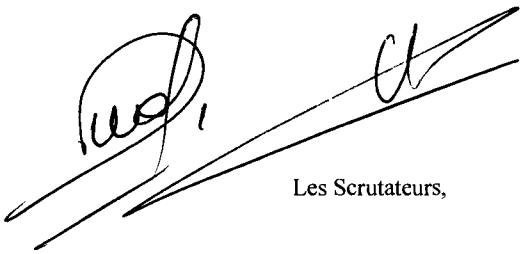
CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer les formalités légales.

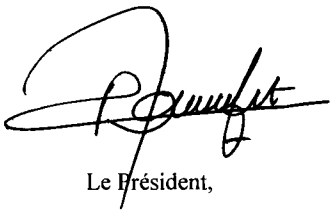
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 15 heures 30.

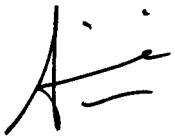
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.



Les Scrutateurs,



Le Président,



Le Secrétaire,

G. DUVAL G. CHOQUENET A. SOMMERFELT C. AIME